

### **INFORMATIONS**

A / Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg – 1<sup>ère</sup> tranche : attribution du marché

### **Délibérations :**

Séance du 19 octobre 2017 : approbation du compte-rendu

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Commission d'attribution des bourses à la création et/ou à la reprise d'activités : désignation des membres
- 2) Commission d'Appel d'Offres/MAPA : désignation d'un membre suppléant
- 3) Comité technique : désignation d'un membre suppléant
- 4) Ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de Marvejols à l'occasion des fêtes de fin d'année : approbation du Conseil municipal

### **FINANCES**

- 5) Gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce : versement de l'indemnité 2017
- 6) Budget commune : décision modificative n°2
- 7) Logements de La Coustarade : fixation du loyer de 3 logements
- 8) Maison du Gardien du Stade : fixation du loyer
- 9) Maison Forestière : fixation du loyer
- 10) Budget annexe de l'office de tourisme : clôture

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 11) Prime de fin d'année : fixation du montant
- 12) Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

### **TRANSFERT DE COMPETENCES**

- 13) Rapport 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées relatif à l'aire des gens du voyage, l'office de tourisme et la zone d'activités du Géant : demande d'avis
- 14) Mise à disposition des biens et équipements des communes nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement : signature du procès-verbal de mise à disposition

### **URBANISME**

- 15) Régularisation foncière – Chemin de Sénouard : cession de terrain BRUN/Commune

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-sept novembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2017

**Etaient présents (20)** : ACHET Elisabeth – BAKKOUR Abdeslam – BARRERE Jean-Pierre – BUNEL Josiane – CALMETTES Denise – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FOISY Christine – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MOULIS Marc – NOGARET Lise – PALUMBO-COCHET Marjory – PIC Jérémy – PINOT Bernard – SOLIGNAC Emmanuelle

**Excusés ayant donné pouvoir (7)** : FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à CHAUVEAU Juliette) – GIRMA Dominique (pouvoir à ACHET Elisabeth) – MABRIER Bernard (pouvoir à MOULIS Marc) – MALIGE Thomas (pouvoir à GALIZI Raphaël) – MARTIN-MATTAUER Emilie (pouvoir à DELMAS Roselyne) – MICHEL Angélique (pouvoir à PINOT Bernard) – SEGURA Matthias (pouvoir à COCHET Hervé)

**Secrétaire de séance** : PIC Jérémy

### DELIBERATIONS

Séance du 19 octobre 2017 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

*Personne n'a de remarques à faire, Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

**Vote pour à l'unanimité**

### INFORMATIONS

#### **A/ Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg – 1<sup>ère</sup> tranche : attribution du marché**

Cette mission de maîtrise d'œuvre est la première étape dans la mise en place de la stratégie opérationnelle de revitalisation du centre-bourg. Cette action a été inscrite dans le contrat de ruralité du Pays du Gévaudan pour 2017, où elle a été retenue et identifiée comme prioritaire. Cette première phase d'aménagement du centre-bourg vient en complément des actions qui vont être lancées prochainement sur le territoire comme l'OPAH, et répond à des enjeux en matière d'amélioration des espaces publics et de redynamisation commerciale.

Les opérations détaillées ci-après s'intègrent dans 3 axes cruciaux de la revitalisation de notre cœur de ville à savoir :

- Le renforcement de la centralité du cœur de ville par la mise en valeur de la place Cordesse, principal pilier de la revitalisation en cœur de ville. Cette place constitue le moteur commercial et identitaire de Marvejols, le point de départ du projet de revitalisation.

- La valorisation du patrimoine Marvejolais et la mise en avant de l'identité de la ville et du territoire. Marvejols a un centre-ville d'une richesse architecturale et patrimoniale reconnue, mais qui aujourd'hui n'est pas plus mis en valeur et poursuit une lente dégradation.
- L'attractivité du coeur de ville passe par la définition de portes d'entrée bien matérialisées, qui guide le touriste comme le consommateur vers le coeur de ville. Les parkings périphériques doivent capter les flux et permettre de guider les gens vers le coeur de ville.

Cette mission de maîtrise d'oeuvre est relative à la conception et la réalisation de la première tranche du programme de revitalisation et d'aménagement du centre-bourg, qui doit se concrétiser par :

- le renouvellement du mobilier urbain de la place Cordesse, par une mise en valeur et une harmonisation de ces équipements, qui constitue la première étape de la requalification de cette place,
- la mise en lumière des trois portes historiques de centre-bourg, avec un travail autour de la mise en scène,
- l'amélioration de la signalétique urbaine, commerciale et touristique, par une réflexion autour de la pertinence, de la visibilité, de la cohérence et de l'implantation.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) pour missionner un maître d'oeuvre. Après cette mise en concurrence, deux groupements d'entreprises ont déposé une offre.

La commission MAPA s'est réunie le lundi 30 octobre 2017 à 11 heures pour procéder au jugement des offres et au choix de l'attributaire. La commission a ainsi donné son avis pour l'attribution de ce marché au groupement composé de LCDO (architecte, mandataire) et Agence ROSSIGNOL (BET éclairage), pour un montant de 19 800,00 € HT, soit 23 760,00 € TTC.

## DELIBERATIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1) Commission d'attribution des bourses à la création ou à la reprise d'activités : désignation des membres

Monsieur MOULIS indique que, lors de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité la remise en place d'une bourse à la création ou à la reprise d'activité. Il a alors été décidé qu'elle serait composée de 5 membres : le Maire, 3 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition.

Par souci de transparence, il convient de désigner nominativement les membres de cette commission.

*Conformément à ce qui avait été dit lors d'une première étude de cette question au Conseil municipal, Monsieur MOULIS propose de désigner nominativement Mme Elisabeth ACHET, Monsieur Aymeric FELGEIROLLES, Madame Monique de LAGRANGE et lui-même pour siéger à cette instance.*

*Madame ACHET précise qu'effectivement ces noms avaient été dits, mais rien n'a formalisé la composition de cette commission.*

*Madame de LAGRANGE demande si les informations nécessaires ont été prises quant aux compétences de la CCG dans ce domaine (en lieu et place de la commune) car il lui paraît inopportun que ce soit la commune qui mette en place un tel dispositif alors que dans d'autres cas similaires, ce sont les communautés de communes qui sont compétentes.*

*Monsieur MOULIS répond que la question a été posée à la vice-présidente de la CCG, laquelle n'a pas été apte à formuler une réponse sûre.*

*Madame ACHET ajoute qu'a priori le commerce local est laissé à la compétence des communes par les textes.*

*Madame de LAGRANGE précise que c'est la Région qui lui a fait ce retour, et qu'elle leur fera une réponse en ce sens.*

*Monsieur MOULIS indique que, pour information, la prochaine commission se réunira le 19 décembre et que 2 dossiers y seront présentés.*

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Désigner** Madame Elisabeth ACHET, Monsieur Marc MOULIS, Monsieur Aymeric FELGEIROLLES et Madame Monique de LAGRANGE pour siéger auprès de cette commission
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **2) Commission d'Appel d'Offres/MAPA : désignation d'un membre suppléant**

Monsieur BARRERE indique qu'au cours de sa séance du 19 octobre 2017, suite au décès de M. Patrick ROBERT, le Conseil municipal a désigné un membre titulaire (qui était alors membre remplaçant au sein de cette instance) et, de fait, un membre remplaçant au sein de la Commission d'Appel d'Offres/MAPA.

La personne désignée en qualité de titulaire est Monsieur Marc MOULIS et Mme Christine FOISY a elle été désignée en qualité de membre suppléant.

Or, après vérification, il apparaît que Mme FOISY avait déjà été désignée remplaçante au sein de cette instance lors du Conseil municipal du 8 décembre 2015.

Ainsi, afin que cette commission soit complète, il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant qui sera membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres/MAPA, qui n'ait pas déjà été désigné précédemment.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Désigner**, pour la Commission d'Appel d'Offres/MAPA, Monsieur Jérémy PIC remplacement de Monsieur Marc MOULIS, désigné titulaire au cours de la précédente séance du Conseil municipal
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 26 pour – 1 abstention**

## **3) Comité technique : désignation d'un membre suppléant**

Monsieur MOULIS indique qu'au cours de sa séance du 19 octobre 2017, suite au décès de M. Patrick ROBERT, le Conseil municipal a désigné un membre suppléant pour siéger au Comité Technique.

La personne désignée en qualité de remplaçant est Roselyne DELMAS.

Or, après vérification, il apparaît que Mme DELMAS avait déjà été désignée remplaçante au sein de cette instance lors du Conseil municipal du 8 décembre 2015.

Ainsi, afin que cette instance soit complète, il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant qui sera membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres/MAPA, qui n'ait pas déjà été désigné précédemment.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Désigner** Monsieur Aymeric FELGEIROLLES en qualité suppléant en remplacement de Monsieur Patrick ROBERT pour siéger au sein du Comité Technique
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 26 pour – 1 abstention**

#### **4) Ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de Marvejols à l'occasion des fêtes de fin d'année : approbation du Conseil municipal**

Madame CHAUVEAU indique que, par courrier du 8 novembre 2017, reçu dans ses services le 15 novembre 2017, Monsieur le Maire est sollicité par Monsieur Thierry JULIER, Président de la CCI de la Lozère, pour l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces alimentaires et non alimentaires de Marvejols les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2017, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Comme le prévoit l'article L3132-26 du Code du travail : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, ... ».

Ainsi, le Conseil municipal doit donner son avis sur ces ouvertures dominicales afin que Monsieur le Maire, après avoir sollicité l'avis des syndicats départementaux, puisse prendre l'arrêté municipal correspondant afin d'autoriser l'ouverture des commerces marvejolais aux dates citées ci-dessus.

*Madame SOLIGNAC demande si les délais sont corrects, car, au vu de la précédente délibération prise ayant le même objet, les délais avaient été précisés, et il apparaît qu'ils ne correspondraient pas pour le cas présent. De plus, elle demande si, comme l'avait sollicité l'opposition, l'information sur lesdits délais avait été transmise aux commerçants marvejolais. Monsieur MOULIS répond que l'information a été transmise pour diffusion à l'association des Commerçants. Cependant, afin d'être sûr qu'elle est passée, il prendra contact avec les commerces intéressés.*

*Pour les délais, Monsieur le Maire répond que, dans le cas présent, il ne s'agit pas de faire obstruction aux commerces marvejolais car tout le monde connaît l'intérêt commercial des fêtes de fin d'année. Il faut donc aller dans le sens du commerce local et autoriser ces ouvertures qui, de plus, ont coutume d'exister depuis plusieurs années.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Donner** un avis favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces alimentaires et non alimentaires de Marvejols les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2017
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment l'arrêté correspondant

**Vote pour à l'unanimité**

### **FINANCES**

#### **5) Gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce : versement de l'indemnité 2017**

Monsieur le Maire indique que chaque année, le Conseil Municipal délibère pour le versement de l'indemnité concernant le gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce. Les circulaires NOR/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2017 est de **479.86 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **120.97 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour l'année 2017, il est proposé de fixer le montant de cette indemnité à **479.86 €**.

*Madame PALUMBO-COCHET demande si toutes les églises sont gardées de cette manière. Monsieur le Maire répond que les églises étant affectées au service du culte, il est de coutume de confier leur gardiennage au prêtre de la paroisse ; lequel peut percevoir une indemnité de gardiennage. A Marvejols, cela fait plusieurs années que le prêtre de la paroisse est indemnisé à cet effet.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce à 479.86€ pour 2017
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 26 pour – 1 abstention**

## **6) Budget Commune : décision modificative n°2**

Madame ACHET indique qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement :

<b>Investissement</b>			
Dépenses			
Chapitres- Articles- fonctions	Opér.	Libellé	Montant
Chap. 020 - 020 01		Dépenses imprévues	-236 637,99
Chap. 10 - 1068 -01		Excédents de fonctionnement capitalisés	236 637,99
Chap. 23 - 2315 - 822	862	Borne électrique	6 200,00
Chap. 21- 2188 - 413	842	Mobiliers et matériels de piscine	-6 200,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>0.00</b>

*Madame ACHET donne quelques précisions sur ces modifications. Elles concernent d'une part les travaux du dégrilleur de la STEP et d'autre part l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, non prévues au BP 2017. Des travaux concernant la piscine municipale n'ayant pas été exécutés au vu de la situation de cette infrastructure, il convient de modifier les imputations financières telles que proposées ci-dessus.*

*Monsieur le Maire profite de cette précision pour apporter des informations sur la piscine municipale. Il doute qu'elle puisse être ouverte en 2018 car plusieurs dysfonctionnements de taille ont été repérés ces derniers temps : des soucis récurrents de pompes à chaleur, mais aussi une fuite assez importante. Ces problèmes pourraient être des malfaçons remaquées tardivement et vont nécessiter la mise en œuvre d'un rapport d'expertise afin que les responsabilités imputables à l'ensemble des acteurs de la rénovation de cette infrastructures soient mesurées pour être ensuite réparées. Cela va prendre du temps et risque de mettre en péril l'ouverture de la piscine pour la saison 2018.*

Monsieur PIC demande à Monsieur Gilbert GIRMA de donner des précisions techniques sur les pompes à chaleur puisqu'il apparaîtrait qu'elles ne sont pas assez puissantes, et comment la garantie décennale pourrait fonctionner dans ce cas.

Monsieur Gilbert GIRMA répond qu'effectivement les puissances ne sont pas adaptées à la piscine. L'architecte conseil chargé de la rénovation de cette structure pourrait être remis en question au vu du cahier des charges établi pour cette consultation. Une pompe à chaleur et à ce jour en défaut, mais son remplacement ne serait pas suffisant. En effet, il faudrait changer les deux pompes à chaleur actuelles pour des pompes plus puissantes, mais un souci technique se pose dans ce cas puisque le local où elles sont entreposées pour l'heure n'est pas assez grand pour en accueillir deux de plus grosse puissance. Une étude sur les litiges par rapports aux études préalables à cette rénovations devrait être menée, mais aussi une étude par rapport aux fuites des tuyauteries remarquées, situées en-dessous du dallage de la piscine. Il faudrait aussi vérifier l'étanchéité de toutes les canalisations.

Monsieur PINOT indique qu'il va y avoir le balai habituel en de telles circonstances entre les assureurs, les ingénieurs et tous les acteurs de ce projet. La gestion administrative de ce dossier va être longue, sauf peut-être si la commune a souscrit une assurance dommages-ouvrage.

Monsieur le Maire répond que c'est à vérifier effectivement, même si ça ne résout pas tout.

Monsieur Gilbert GIRMA ajoute que si toutes les entreprises qui sont intervenues sur ce chantier se mettent rapidement d'accord sur les responsabilités de chacune d'entre elles, cela pourra aller assez vite, mais si ce n'est pas le cas, on se dirige vers une procédure judiciaire, donc longue. Concernant l'ouverture de la piscine en 2018, elle pourrait être envisageable avec une seule pompe à chaleur en fonctionnement, mais un risque existe quant à la fuite constatée, car si elle venait à prendre de l'ampleur, des ruissellements d'eau chlorée pourraient arriver jusque dans La Colagne. De plus, dans le cadre des expertises qui pourraient être lancées, il n'est pas improbable que le dallage de la piscine doive être démonté pour démontrer l'ampleur de la situation et définir les responsabilités de chacun des acteurs de ce projet.

Monsieur PINOT demande quand ont été faits les travaux de construction de la piscine.

Monsieur GALIZI répond qu'ils ont été faits il y a 7 ans et demi. Il aborde la possibilité d'installer une « chaussette » pour ouvrir en 2018. Qu'en est-il ?

Monsieur Gilbert GIRMA déconseille vivement la chaussette car, du fait des garanties qui pourraient être engagées, il ne faut absolument pas toucher la fuite. Il existe aussi des caméras, mais cela ne suffira pas dans le cas présent.

Monsieur BARRERE ajoute que dorénavant la commune doit payer l'eau. Au vu de cette fuite, cela pourrait rapidement faire grimper la facture.

Monsieur Gilbert GIRMA insiste sur le fait qu'il faut rapidement faire les courriers pour saisir les experts.

Monsieur PINOT suggère de saisir par LR/AR TOUS les intervenants sur ce chantier, et nous saisir de notre assureur pour l'éventuelle assurance dommages/ouvrage qui engendrerait les expertises nécessaires. C'est indispensable !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **7) Logements de La Coustarade : fixation du loyer de 3 logements**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°17 VII 098 faisant suite au Conseil municipal du 5 septembre 2017.

Madame MATHIEU indique que trois appartements communaux situés à l'école de la Coustarade sont actuellement vacants.

Le premier appartement de type T1, d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> sera loué au tarif de 300 € par mois.

Le second appartement de type T1, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> sera loué au tarif de 300 € par mois.

Le troisième appartement de type T1, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> sera loué au tarif de 300 € par mois.

*A titre informatif, Monsieur le Maire indique qu'un preneur s'est fait connaître pour ces logements : c'est l'Association Le Clos du Nid pour des résidents du Foyer d'Hébergement de la Colagne.*

*Madame de LAGRANGE demande pourquoi le montant du loyer n'est pas proratisé à la superficie du logement.*

*Monsieur le Maire répond que les bases sont les mêmes que celles qui existaient auparavant pour ces logements.*

*Madame ACHET précise que l'erreur portée sur la précédente délibération ayant le même objet porte sur l'indice cité. Il ne s'agit pas de l'indice du coût de la construction comme indiqué précédemment, mais bien de l'indice de référence des loyers.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la location de ces trois appartements
- **Approuver** le montant du loyer tel que proposé ci-dessus
- **Préciser** que le montant du loyer sera réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'évolution du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour négocier et signer le bail de chaque appartement

**Vote pour à l'unanimité**

### **8) Maison du Gardien du Stade : fixation du loyer**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°17 VII 097 faisant suite au Conseil Municipal du 5 septembre 2017.*

Madame MATHIEU indique que la maison situé rue du stade est vacant depuis le 17 juin 2017. Ce logement de type T4, d'une superficie de 110m<sup>2</sup> sera loué au tarif mensuel de 350 € (au lieu de 550 € tel que fixé en séance du 5 septembre 2017).

Il comprend une cuisine, une salle à manger, 3 chambres, salle de bains, wc, garage et d'un jardinet.

*A titre d'information, Monsieur le Maire indique que des locataires potentiels se sont fait connaître pour ce logement. Ils seraient prêts à assurer une vigilance attentive autour du stade et de la piscine (allumage de l'éclairage, intrusion inopinée, ...). C'est ce qui justifie le montant du loyer peu élevé ajoute Monsieur le Maire pour répondre à Monsieur PINOT.*

*Madame de LAGRANGE demande si on ne risque pas de reprocher à la Mairie de « brader » ce logement.*

*Monsieur le Maire répond que c'est possible, mais les gens ne se bousculent pas pour ce logement. Cela fait plusieurs mois qu'il est sur le marché, mais sans suite.*

*Monsieur BAKKOUR fait remarquer que sur le projet de délibération il est indiqué « charges comprises », mais que, dans ces conditions, le loyer n'est pas assez élevé. Il demande à ce que cela soit modifié.*



*Monsieur le Maire répond qu'effectivement les charges ne sont pas comprises dans le montant de ce loyer.*

*Monsieur MOULIS ajoute que pour ce logement, il ne s'agira pas d'un logement de fonction.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la location de cet appartement
- **Approuver** le montant du loyer tel que proposé ci-dessus
- **Préciser** que le montant du loyer sera réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'évolution du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour négocier et signer le bail de chaque appartement

**Vote pour à l'unanimité**

### **9) Maison Forestière : fixation du loyer**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°17 VII 099 faisant suite au Conseil municipal du 5 septembre 2017.*

Madame MATHIEU indique que le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison forestière – Quartier de l'Esplanade – est vacant depuis plusieurs mois. Des travaux de rafraîchissement y ont été effectués par les services techniques municipaux.

Ce logement de type T4, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> sera loué au tarif de 460€ par mois.

*Madame MATHIEU indique qu'un preneur pour ce logement s'est fait connaître.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la location de cet appartement
- **Approuver** le montant du loyer tel que proposé ci-dessus
- **Préciser** que le montant du loyer sera réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'évolution du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour négocier et signer le bail de chaque appartement

**Vote pour à l'unanimité**

### **10) Budget annexe de l'office de tourisme : clôture**

Madame ACHET indique que suite au transfert de compétence relatif à la Loi NOTRe, la promotion du Tourisme a été transférée à la Communauté des Communes du Gévaudan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De ce fait, il s'avère nécessaire de régulariser ce transfert en clôturant ce budget annexe sur la commune.

*Madame de LAGRANGE s'interroge sur le fait que ce budget aurait été clôturé lors d'une précédente délibération.*

*Madame ACHET répond par la négative. Il est encore ouvert et, suite au transfert de cette compétence, il convient de le clôturer. C'est une formalité administrative.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la clôture de ce budget

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette clôture

**Vote pour à l'unanimité**

## RESSOURCES HUMAINES

### 11) Prime de fin d'année : fixation du montant

Monsieur MOULIS insique que la délibération en date du 28 mars 1991 relative à l'attribution d'une prime de fin d'année au personnel communal, prévoit chaque année de délibérer sur le montant global de cette prime.

Le montant global brut des rémunérations complémentaires dites prime de fin d'année s'élève pour l'année 2017 à 70 847 €. Les crédits étant bien inscrits au Budget 2017.

Cette prime est attribuée aux agents conformément aux critères définis par la délibération du 28 mars 1991. Elle est versée en deux fois, un premier acompte de 50% sur les salaires du mois de juin et le solde sur les salaires de décembre.

*Monsieur MOULIS indique que l'effectif à ce jour est de 58 agents. Le choix de ne pas augmenter cette prime a été entériné.*

*Madame de LAGRANGE qu'il faudrait peut-être regarder le coût de la vie car il ne faudrait pas la baisser non plus, si on ne l'augmente pas.*

*Madame NOGARET dit qu'il ne faut pas toucher à cette prime étant donné ses caractéristiques. Monsieur le Maire ajoute que, au vu des caractéristiques propres à cette prime, il est possible que nous n'ayons pas la possibilité de l'augmenter.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le montant de cette prime
- **Approuver** son mode de versement aux agents de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### 12) Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

Monsieur MOULIS indique que, dans le cadre du recensement de la population organisé sur notre commune en janvier et février 2018, le Conseil municipal s'est prononcé, lors de sa séance du 19 octobre, sur le recrutement de 12 agents recenseurs. Il convient désormais de fixer les modalités de leur rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,75 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1,15 € par formulaire « feuille logement » rempli
- 9,76€/h pour les deux demi-journées de formation

Monsieur MOULIS précise que chaque agent recenseur doit avoir 240 logements à visiter. C'est pour cela qu'il existe 13 districts et que nous ne recrutons que 12 agents recenseurs.

Madame NOGARET demande si ces montants sont nets.

Monsieur MOULIS répond par la positive.

Madame de LAGRANGE dit qu'il y a déjà eu une délibération pour le recensement, elle espère qu'il n'y en aura pas une troisième...

Monsieur FOUGERAY précise que sur la délibération précédente la rémunération des agents n'avait pas été précisée car il a fallu l'arrêter en collaboration avec l'INSEE et ce qui existe sur des communes de même strate.

Madame SOLIGNAC ajoute que la question de la rémunération des agents recenseurs était déjà venue la dernière fois lors des débats, sans réponse.

Monsieur FOUGERAY indique que la réglementation est complexe et nous avançons au fur et à mesure.

Monsieur Gilbert GIRMA s'inquiète sur le devenir des feuillets individuels une fois récoltés.

Monsieur MOULIS répond qu'ils sont transmis à l'INSEE.

Monsieur le Maire précise qu'il est interdit d'utiliser les données récoltées dans le cadre d'un recensement de la population.

Monsieur GIRMA insiste sur le fait que des personnes vont visiter les logements, et peut-être voir que les données transmises par les administrées ne sont pas conformes à la réalité.

Monsieur PIC répond que cette enquête se fait sur déclaration des personnes recensées. Il n'y a aucun contrôle d'effectué par les agents recenseurs ou tout service extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus
- **Dire** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune
- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 12 : - fonction 21 – article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **TRANSFERT DE COMPETENCES**

#### **13) Rapport 2017 de la CLECT portant sur l'évaluation des charges transférées relatif à l'aire des gens du voyage, l'office de tourisme et la zone d'activités du Géant ; demande d'avis**

Madame ACHET rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport 2017, adopté le 27 octobre 2017, par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que ce rapport n'a pu être approuvé avant le 30 septembre et qu'il convient que les communes se prononcent impérativement avant le 31/12/2017 ;

Il est exposé :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe et des transferts de compétences induits, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commission locale d'évaluation des charges transférées, installée par la Communauté de Communes du Gévaudan, doit procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI dans un délai de 9 mois.

Les conclusions de la CLECT ont été approuvées à l'unanimité lors de la séance en date du 27 octobre 2017. Ce rapport doit ensuite être transmis par le président de la CLECT, aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211 -5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après prise en compte de cette consultation, le conseil communautaire fixera le montant définitif des nouvelles attributions de compensation de ses communes membres au cours du mois de décembre afin d'opérer les régularisations qui s'imposent pour les communes impactées par les transferts.

Pour l'année 2017, l'évaluation des charges nettes transférées concerne le transfert des zones communales de développement économique, la « Maison du Tourisme » et l'aire d'accueil des gens du voyage implantées à Marvejols.

*Madame ACHET précise que cette procédure s'imposera pour tous les transferts de compétences. Elle donne des explications sur les attributions de compensations (AC), versées annuelles par les communautés de communes aux communes membres afin que chacun puisse comprendre de quoi il s'agit avant de prendre une décision.*

*Elle transmet ensuite la parole à Monsieur FOUGERAY, lequel présente un document sous forme de diapositives (en annexe du présent compte-rendu), expliquant les termes du rapport de la CLECT et les modalités de calcul utilisées.*

*Madame de LAGRANGE s'interroge sur les financements de la CAF repris dans ledit rapport (concernant l'aire d'accueil des gens du voyage).*

*Monsieur le Maire répond que c'est un financement obtenu par la CAF aux fins de compensations de l'aide aux logement habituellement versée aux familles sédentaires. La CAF finance en partie les aires d'accueil de gens du voyage afin que les collectivités gestionnaires puissent proposer aux familles nomades un service de qualité à moindre coût.*

*Madame SOLIGNAC demande si le travail fourni par les agents communaux dans le cadre des compétences est valorisé (emplois à l'Office de tourisme) et pris en compte dans le calcul des charges transférées.*

*Madame ACHET répond par la positive. De plus, elle précise que les membres de la CLECT dont elle fait partie ont validé le mode de calcul proposé par la CCGévaudan.*

*Madame SOLIGNAC fait part d'une interrogation sur l'annexe 2 du rapport : pourquoi il n'y a que Marvejols qui y soit indiquée ? Quid de Bourgs/Colagne ?*

*Madame ACHET répond qu'ils n'ont rien à transférer puisque le résultat de leur ZA est égal à 0.*

*Monsieur BAKKOUR demande ce qu'il en est de la ZA de Carlac.*

*Madame ACHET dit que c'est une ZA qui appartient au Syndicat Mixte Lozérien de l'A75, donc pas de transfert vers la CCGévaudan.*

*Madame de LAGRANGE demande quel est le montant en AC qui restera après les transferts de compétences.*

*Madame ACHET indique qu'il ne reste plus beaucoup de transferts de compétences à intervenir. Et encore, concernant certaines compétences, il restera à définir lesquelles sont d'intérêt communautaire et lesquelles ne le sont pas (culture, bibliothèque, infrastructures sportives, ...).*

*Monsieur BAKKOUR insiste sur la piscine : cette infrastructure ne bénéficie pas qu'aux marvejolais !*

*Madame ACHET ajoute qu'il serait intéressant de faire le calcul des fréquentations des usagers afin de voir la proportion des Marvejolais.*

*Madame SOLIGNAS dit que, depuis deux ans, on a les données sur la fréquentation.  
Monsieur GALIZI ajoute qu'une estimation a été faite pour le Ranquet : entre 50 et 55 % des utilisateurs sont extérieures à la commune !  
Madame ACHET conclut en indiquant qu'on va vers un débat de fond sur ce point.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le rapport 2017 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
- **Dire** que la présente délibération sera notifiée sans délai à Monsieur le président de la Communauté de Communes du Gévaudan
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

### **14) Mise à disposition des biens et équipements des communes nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement : signature du procès-verbal de mise à disposition**

Madame ACHET rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L.5211-17 et L.5214-16,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2073 du 30/12/2003, portant création de la Communauté de Communes du Gévaudan,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-356-001 du 22 décembre 2015 portant modification des statuts, et notamment la décision de report de la date de transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif (y compris assainissement pluvial urbain, à l'exception de l'Estancogne)» au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-34-001 du 3 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Gévaudan ;  
Vu l'article L5211-5 III du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L1321-1, L1321-2 et L1321-5 ;

Il est exposé :

Les conditions de mise à disposition des biens et équipements liés au transfert de compétences sont visées à l'article L5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et se font conformément aux articles L1321-1 à L1321-5 de ce même code.

Ainsi, l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences de l'eau potable et de l'assainissement sont mis à disposition de plein droit à la Communauté de communes du Gévaudan à la date de transfert.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal (PV) établi contradictoirement.

Le PV est accompagné des documents comptables retraçant l'état de l'actif (inventaire-immobilisations) et du passif (dette) associés à l'exercice des compétences transférées.

Il est proposé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » (y compris assainissement pluvial urbain, à l'exception de l'Estancogne) transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Monsieur le Maire précise que sur le document transmis en préparation de cette séance, l'assainissement pluvial urbain n'apparaît pas. Il demande que cela soit modifié dans la délibération. Le procès-verbal de mise à disposition est une formalité administrative qui permet au comptable public de transférer les infrastructures.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Monsieur le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » (*y compris assainissement pluvial urbain, à l'exception de l'Estancogne*) transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que tous documents qui s'y rapporteraient.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### URBANISME

#### 15) Régularisation foncière - Chemin de Sénouard : cession de terrain BRUN/Commune

Monsieur le Maire rappelle l'existence de canalisations d'eaux pluviales et d'assainissement traversant la propriété de M. et Mme Jean-Noël BRUN en partie nord-ouest, découvertes lors des travaux de réalisation du mur d'enceinte de leur propriété sise Lotissement DELTOUR – Chemin de Sénouard.

Une convention précisant les modalités d'intervention et de cession avait été signée avec M. et Mme Jean-Noël BRUN en 2015.

Le plan parcellaire définitif a été dressé par Monsieur FALCON Géomètre mandaté par la Commune.

En conséquence, il y a lieu de concrétiser par un acte notarié la cession de terrain convenue entre Monsieur et Madame Jean-Noël BRUN et la commune, aux fins de régularisation foncière de la voie concernée :

#### ↳ **Monsieur Jean-Noël BRUN cède à la Commune :**

La parcelle cadastrée section A Numéro : 2288 de 00a 07ca

La vente consentie par M. et Mme Jean-Noël BRUN à la commune de la parcelle A 2288 moyennant le prix de 3.219,00 €, dont le paiement est compensé par la construction du mur de clôture en limite nord-ouest de la propriété que la commune a réalisée à ses frais, ainsi qu'il en avait été convenu avec M. et Mme Jean-Noël BRUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la cession de terrain entre M. et Mme Jean-Noël BRUN et la commune, la parcelle ci-dessus désignée et sous les conditions ci-dessus mentionnées
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange avec M. et Mme Jean-Noël BRUN en l'office Notarial SCP BOULET à MARVEJOLS aux frais de la Commune, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération

**Vote pour à l'unanimité**

*A titre indicatif, et sous réserve de modification pour cause d'incompatibilité d'agendas, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance aura lieu le 19 décembre 2017.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.



ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël
GIRMA Dominique	GIRMA Gilbert	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas
MARTIN-MATTAUER Emilie	MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique	MOULIS Marc
NOGARET Lise	PALUMBO-COCHET Marjory	PIC Jérémy	PINOT Bernard
SEGURA Matthias	SOLIGNAC Emmanuelle		